DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**15**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	39
Représentés :	13
Absents :	1
Ayant voté pour :	52
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE CHARLES AZNAVOUR

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2 et R. 461-1 à R. 461-7, relatifs à l'organisation et au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'article R. 461-1 du Code de l'éducation, qui prévoit que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par le ministre chargé de la culture en trois catégories : conservatoires à rayonnement régional, conservatoires à rayonnement départemental et conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal ;

Vu l'article R. 461-2 du Code de l'éducation, aux termes duquel la demande de classement, de renouvellement du classement ou de changement de catégorie est adressée au préfet de région par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable ;

Vu l'article R. 461-5 du Code de l'éducation, qui dispose que le classement est accordé pour une durée de sept ans à compter de la notification de la décision de classement ou de renouvellement ;

Vu le décret n° 2025-857 du 27 août 2025 relatif aux diplômes nationaux d'études de danse, de musique et de théâtre ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2025 fixant l'organisation du cycle préparatoire au diplôme national, des épreuves et de la délivrance des diplômes nationaux d'études de danse, de musique et de théâtre ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 19 février 2025 portant sur le projet d'établissement du conservatoire 2024 – 2027 ;

Vu le rapport n°SIE 2019 044 du mois de décembre 2019 portant classement du Conservatoire Charles Aznavour de Colombes en Conservatoire à Rayonnement Communal ;

Vu le courrier du directeur de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France du

22 juin 2026, portant sur l'expiration du classement actuel au 22 janvier 2027 ;

Considérant que le Conservatoire Charles Aznavour est actuellement classé Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), conformément à la décision de classement en vigueur ;

Considérant que le classement actuel arrive à échéance le 22 janvier 2027, et qu'il convient, afin d'assurer la continuité du classement de l'établissement et de permettre l'instruction de la demande dans les délais nécessaires, d'engager dès à présent la procédure de renouvellement ;

Considérant que le cadre réglementaire prévoit que la collectivité ou le groupement de collectivités responsable adresse au préfet de région un dossier comprenant notamment un questionnaire renseigné, le projet d'établissement et la délibération de la collectivité concernée ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2023 définit les missions communes aux établissements classés, lesquelles comprennent notamment l'enseignement artistique spécialisé organisé en parcours d'études, l'éducation artistique et culturelle, le développement des pratiques artistiques des amateurs, la participation à la vie culturelle du territoire, la diffusion des productions pédagogiques, l'accueil d'artistes, les relations avec les partenaires artistiques professionnels, ainsi que les missions d'information, d'orientation et de conseil des publics ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient également que les établissements classés s'emploient à accueillir les personnes en situation de handicap dans une approche inclusive et prévoient une tarification sociale ;

Considérant que le Conservatoire Charles Aznavour répond aux orientations de l'arrêté du 19 décembre 2023 et exerce, dans le cadre de son projet d'établissement, les missions d'enseignement spécialisé, d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs et de participation à la vie culturelle du territoire ;

Considérant que le maintien du classement en Conservatoire à Rayonnement Communal constitue un enjeu important pour la reconnaissance de l'établissement, la lisibilité de son offre d'enseignement artistique, la qualité des parcours proposés aux élèves et la poursuite de ses partenariats avec les acteurs éducatifs, culturels et institutionnels du territoire ;

Considérant que la demande de renouvellement doit être instruite par les services compétents de l'État, sur la base du dossier constitué par la collectivité responsable et comprenant notamment le questionnaire réglementaire, le projet d'établissement et la présente délibération ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la demande de renouvellement de classement du conservatoire Charles Aznavour, proposant les spécialités musique et danse.

Article 2 : Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Préfet de région, le renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-23614-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.